



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 septembre 2014**

Délibération n° 2014-0320

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Genay**

objet : **Création d'aménagements de lutte contre le ruissellement agricole - Talweg du Lay - Lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général**

service : **Direction de l'eau**

Rapporteur : Madame la Conseillère Glatard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Belaziz, MM. Bernard, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, M. Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Morage, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, M. Suchet, Mmes Tifra, Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial.

Absents excusés : Mme Baume (pouvoir à M. Hémon), M. Bérat (pouvoir à M. Guiland), Mme Berra (pouvoir à M. Cochet), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Corsale (pouvoir à M. Gascon), M. Coulon (pouvoir à M. Lebuhotel), Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), M. Piegay (pouvoir à M. Galliano), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Runel (pouvoir à Mme Peillon), MM. Sturla (pouvoir à Mme David), Uhlich (pouvoir à M. Geourjon), Vaganay (pouvoir à M. Diamantidis), Vincendet (pouvoir à Mme Leclerc).

Absents non excusés : Mme Beauteemps.

Conseil de communauté du 15 septembre 2014**Délibération n° 2014-0320**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Création d'aménagements de lutte contre le ruissellement agricole - Talweg du Lay - Lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Commune de Genay connaît un aléa inondation et coulées de boue dû à l'évacuation des eaux provenant du plateau agricole.

En effet, les bassins versants ruraux sont alimentés par les eaux de ruissellement des zones agricoles. Lors de forts événements pluvieux, l'eau qui se concentre en un laps de temps faible, ne dispose plus de zones suffisamment vastes pour se stocker.

Depuis 1982, 14 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris sur la Commune de Genay suite aux inondations et coulées de boues.

Concernant spécifiquement le bassin versant du Lay, l'exutoire naturel est un talweg relativement pentu qui mène directement au centre-ville. Dans sa partie amont, il est constitué de prés, de cultures de maïs et de blé ainsi que des bois.

Un travail de concertation avec les différents acteurs que sont la Chambre d'agriculture et les agriculteurs concernés puis la Commune, a été mené pour chercher à maîtriser ses écoulements, mais la réalisation d'ouvrages reste nécessaire.

Ainsi, afin d'écarter les débits de pointe et de limiter les problèmes d'inondation les aménagements suivants sont proposés :

- la mise en place de mesures agri-environnementales sur le plateau agricole (actions déjà engagées avec la chambre d'agriculture et les agriculteurs),
- l'implantation de micro-barrage dans le talweg du Lay,
- la création d'un débourbeur à l'aval du talweg du Lay,
- la création d'un bassin de rétention enterré situé sous le parking Rancé, intégrée à l'aménagement urbain de la place par la direction de la voirie,
- la pose d'un collecteur eaux pluviales depuis la sortie du débourbeur jusqu'au bassin enterré.

Le bassin sera ensuite raccordé au réseau unitaire existant et les eaux décantées seront rejetées à débit limité dans ce réseau.

Au regard de l'intérêt général à réaliser ces aménagements, et de l'absence de compétence de la Communauté urbaine de Lyon en matière de ruissellement agricole, il est proposé au Conseil de recourir à la procédure de déclaration d'intérêt général ouverte par l'article L 211-7 du code de l'environnement, qui autorise une collectivité ou un groupement de collectivité à intervenir dès lors que l'opération présente un caractère d'intérêt général, et fait partie des opérations énumérées par ledit article, ce qui est le cas en l'espèce, l'opération répondant à l'objectif de maîtrise des eaux de ruissellement visé au point 4 dudit article.

Le présent projet est également soumis à enquêtes dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) menée sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation. Un rapport sera présenté en ce sens à un prochain Bureau communautaire.

En effet, les négociations avec certains propriétaires pour l'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du débourbeur n'ayant pu aboutir, la Communauté urbaine doit solliciter, auprès de monsieur le Préfet, une déclaration d'utilité publique.

Il sera procédé à une seule enquête publique au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement et au titre de l'article L 11-1 du code de l'expropriation : cette enquête est celle prévue par l'article L123-1 du code de l'environnement.

Vu ledit article ;

Oui l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de création d'aménagements de lutte contre le ruissellement agricole.

2° - Autorise le lancement d'une procédure de déclaration d'intérêt général en application de l'article L 211-7 du code de l'environnement pour la création de ces aménagements de lutte contre le ruissellement agricole.

3° - Autorise monsieur le Président à engager l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de ces aménagements.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 septembre 2014.